



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 24 DU 22/05/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick

EXCUSES: MM. JARRY Gérard, GUINOT Samuel

ASSISTENT : M. LEFEBVRE Jean-Pierre, MME JOURD'HEUIL Susy

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Monsieur JARRY Gérard.

I / JOURNÉE DU 04 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 Poule A

1.1) 28020144 – ROMILLY CHAMPAGNE FC c/ RCSC

Match arrêté à la 6ème minute suite à la blessure d'un joueur de ROMILLY

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté le rapport de l'officiel

Décide en conséquence de :

- **donner match à rejouer.**

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de ROMILLY CHAMPAGNE FC

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule B

2.1) 28019189 – ETOILE CHAPELAINE c/ RCSC

Match arrêté à la 40ème minute du fait que l'ETOILE CHAPELAINE ne dispose plus que de 7 joueurs sur le terrain

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Après avoir consulté le rapport de l'officiel

Décide en conséquence de :

- **donner match perdu** par pénalité à l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE et enregistre le résultat suivant :
RCSC : 5 buts (3pts) c/ ETOILE CHAPELAINE : 0 but (-1pt)

II/ JOURNÉE DES 07, 08 et 09 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

1.1) 26496326 – ETOILE CHAPELAINE 2 c/ FC TRAINEL 2

Forfait déclaré par courriel en date du 08 mai 2024 à **14h47** de l'équipe de FC TRAINEL 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de FC TRAINEL 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE 2 et enregistre le résultat suivant: ETOILE CHAPELAINE 2 : 3 buts (+3pts) c/ FC TRAINEL 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du FC TRAINEL pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte du FC TRAINEL pour forfait tardif : 50,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte du FC TRAINEL les frais de déplacements des officiels réglementairement désignés et qui se sont déplacés sur ce match.

1.2) 26496260 – NOGENT PORT 2 c/ ESNA 3

Forfait déclaré par courriel en date du 08 mai 2024 à 19h53 de l'équipe de l'ESNA 3

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ESNA 3 pour en attribuer le gain à l'équipe de NOGENT PORT 2 et enregistre le résultat suivant : NOGENT PORT 2 : 3 buts (+3pts) c/ ESNA 3 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ESNA pour 3ème FORFAIT : 45,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

La commission informe le club de l'ESNA que le prochain forfait de son équipe 3 entrainera un forfait général pour cette dernière.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

2.1) 26520880 – FC ESSOYES 2 c/ AGT

Forfait déclaré par courriel en date du 07 mai 2024 à 16h53 de l'équipe du FC ESSOYES 2.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du FC ESSOYES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AGT et enregistre le résultat suivant : AGT : 3 buts (+3pts) c/ FC ESSOYES 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du FC ESSOYES pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

II / JOURNÉE DES 11 ET 12 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 Poule B

1.1) 28019235 – SAINTE SAVINE c/ RCSC

Participation d'un joueur suspendu

La commission,

- Usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF
- Considérant que la Commission de Discipline dans sa séance du 15 février 2024 a sanctionné le joueur ODZOUMO Ephraïm de 4 matchs de suspension ferme à compter du 12/02/2024.
 - Considérant que la suspension a été notifiée par publication dans footclubs le 16 février 2024.
 - Considérant que ce joueur à purger
 - le 09/03/2024 contre l'AGT
 - le 13/04/2024 contre l'AGT
 - le 04/05/2024 contre l'ETOILE CHAPELAINE

Rappelle que les matchs gagnés ou perdus par forfaits ne peuvent être comptabilisés dans la purge des suspensions (article 226 des RG)

- Considérant que le joueur n'a purgé que les 3 matchs ci-dessus
- Considérant que le joueur aurait dû purger son dernier match lors de la rencontre du 11 mai 2024.

- Considérant que le joueur concerné a participé au match de Championnat Départemental U14 Poule B du 11 mai 2024 alors qu'il était toujours sous le coup d'une suspension.

Décide en conséquence de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe du RCSC pour en attribuer le gain à SAINTE SAVINE FOOTBALL et enregistre le résultat suivant :
SAINTE SAVINE FOOTBALL: 3 buts (+3 pts) c/ RCSC 0 but (-1 pt)
- D'infliger une amende de 15,00 euros au club du RCSC pour participation d'un joueur suspendu.
- La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger
- De sanctionner le joueur concerné d'un match de suspension ferme à compter du lundi 27 mai 2024 pour participation à une rencontre officielle en étant sous le coup d'une suspension.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 POULE C

2.1) 28019561 - FC NOGENTAIS c/ SAINTE SAVINE FOOTBALL

Forfait déclaré par courriel en date du 11 mai 2024 à 08h42 de l'équipe de SAINTE SAVINE FOOTBALL

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de SAINTE SAVINE FOOTBALL pour en attribuer le gain à l'équipe du FC NOGENTAIS et enregistre le résultat suivant :
FC NOGENTAIS : 3 buts (+3pts) c/ SAINTE SAVINE FOOTBALL : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de SAINTE SAVINE FOOTBALL pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 Poule Unique

3.1) 26191319 – FC ESSOYES 1 c/ RCSC 2

Participation d'un joueur suspendu

La commission,

- Usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF
- Considérant que la Commission de Discipline dans sa séance du 02 mai 2024 a sanctionné le joueur ATROKOUK AFKIR Abdelouakil d'un match de suspension ferme à compter du 06/05/2024 suite à trois cartons jaunes.
- Considérant que la suspension a été notifiée par publication dans footclubs le 3 mai 2024.
- Considérant que ce joueur aurait dû purger lors du prochain match suivant la date d'effet soit le 12 mai.
- Considérant que le joueur n'a purgé aucun match
- Considérant que le joueur concerné a participé au match de Championnat Départemental 1 Poule Unique du 12 mai 2024 alors qu'il était toujours sous le coup d'une suspension.

Décide en conséquence de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe du RCSC 2 pour en attribuer le gain à FC ESSOYES 1 et enregistre le résultat suivant :
FC ESSOYES 1: 4 buts (+3 pts) c/ RCSC 0 but (-1 pt)
- D'infliger une amende de 15,00 euros au club du RCSC pour participation d'un joueur suspendu.
- La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger
- De sanctionner le joueur concerné d'un match de suspension ferme à compter du lundi 27 mai 2024 pour participation à une rencontre officielle en étant sous le coup d'une suspension.

4/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule B

4.1) 26547832 – FC BREVIANDES c/ ASPSM

Suspicion de fraude sur identité

La commission,

- A été avisé par le président de la commission le lundi 13 mai 2024
- Après avoir consulté la FMI

Décide en conséquence :

- De convoquer pour audition le 22 mai 2024 à 20h00

- M NOUALHAGUET Jonathan (arbitre officiel)
- M SAHLI Sahim (arbitre bénévole 2)
- M PROTIN Philippe (Président du FC BREVIANDES)
- M TRIFFI Mohamed (Joueur mis en cause)
- M XHANI Armend (Joueur n° 11 inscrit sur la FMI)
- M LINA Vincent (entraîneur et dirigeant responsable)

La commission reporte sa décision, sur ce dossier, dans l'attente d'une réponse du service informatique de la FFF qu'elle sollicitera.

Par contre la commission,

- Usant de son droit d'évocation comme le prévoit l'article 187 des RG de la FFF
- Après analyse de la FMI
- Constate l'inscription et la participation de 3 joueurs mutés
- Après avoir consulté le statut de l'arbitrage
- Considérant que le club du FC BREVIANDES est en infraction avec le statut de l'arbitrage, décision confirmée par la commission d'appel de la ligue dans sa séance du 21 octobre 2023.
- Considérant que le FC BREVIANDES ne peut aligner plus de 2 mutés

Décide en conséquence de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe du FC BREVIANDES sans pour autant en attribuer le gain à l'AS PSM et enregistre le résultat suivant :
ASPSM : 1 but (0 pt) c/ FC BREVIANDES 0 but (-1 pt)

5/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

5.1) 26496292 – USC NOGENTAISE c/ FC VALLANT LES GRES 2

Réserves d'avant match déposées par M THEVET Olivier, Capitaine du club F.C. VALLANT FONTAINE LES GRES portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK, du club UNION CULTURELLE ET SPORTIVE NOGENTAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail le 12 mai à 22h07 sous la forme : Le FC VALLANT LES GRES confirme les réserves d'avant match déposées lors du match de D3 Poule A du 12/05/2024 FC VALLANT LES GRES 2 / USCN portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK, du club UNION CULTURELLE ET SPORTIVE NOGENTAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission,

- **Porte au débit** du FC VALLANT LES GRES 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- **Déclare les réserves recevables**
- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate que les licences de RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK sont frappées du cachet : MUTATION HORS PERIODE
- Rappelle que le nombre maximum de mutés Hors période est de 2.

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de l'USC NOGENTAISE pour en attribuer le gain à l'équipe du FC VALLANT LES GRES et enregistre le résultat suivant :
FC VALLANT LES GRES 2 : 3 buts (3pts) c/ USC NOGENTAISE : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit du compte** de l'USC NOGENTAISE la somme de 40,00€ pour créditer le compte du FC VALLANT LES GRES à fin de remboursement

6/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

6.1) 26520929 – US VD 2 c/ FC ESSOYES 2

Forfait déclaré par courriel en date du 12 mai 2024 à **10h31** de l'équipe du FC ESSOYES 2.

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe du FC ESSOYES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'US VD et enregistre le résultat suivant :
US VD : 3 buts (+3pts) c/ FC ESSOYES 2 : 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte du FC ESSOYES pour 3ème FORFAIT : 45,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** du compte du FC ESSOYES pour forfait tardif : 50,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

La commission informe le club du FC ESSOYES que le prochain forfait de son équipe 2 entrainera un forfait général pour cette dernière.

III / JOURNÉE DU 15 MAI

1/ COUPE DE L'AUBE CMD2

1.1) 28019202 – FC NOGENTAIS c/ JS ST JULIEN

Forfait déclaré par courriel en date du 12 mai 2024 à 20h20 de l'équipe de la JS ST JULIEN

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de la JS ST JULIEN pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NOGENTAIS et enregistre le résultat suivant :
FC NOGENTAIS : 3 buts c/ JS ST JULIEN : 0 but
- **DECLARER** le FC NOGENTAIS qualifié pour le tour suivant
- **PORTER au débit** du compte de la JS ST JULIEN pour 1er FORFAIT : 23,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ COUPE U14 CONSOLANTE

2.1) 28129535 – ACADEMY FC c/ AGT

Match Non joué

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Après avoir consulté le rapport de l'officiel
- Constate que l'équipe de l'AGT ne se présente pas avec le nombre de joueurs minimum pour jouer

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'AGT pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ACADEMY FC et enregistre le résultat suivant :
ACADEMY FC : 3 buts c/ AGT: 0 but
- **DECLARER** l'ACADEMY FC qualifiée pour le prochain tour
- **PORTER au débit** du compte de l'AGT pour 1er FORFAIT : 11,50€ (Tarifs applicables du District Aube Football)
- **PORTER au débit** de l'AGT les frais de déplacement de l'officiel qui s'est déplacé.

IV / JOURNÉE DES 18, 19 ET 20 MAI

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U14 POULE B

1.1) 28019231 – SAINTE SAVINE F c/ ETOILE CHAPELAINE

Absence de l'équipe visiteuse.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

Décide en conséquence :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE pour en attribuer le gain à l'équipe de SAINTE SAVINE F et enregistre le résultat suivant :
SAINTE SAVINE F : 3 buts (+3pts) c/ ETOILE CHAPELAINE: 0 but (-1pt)
- **PORTER au débit** du compte de l'ETOILE CHAPELAINE pour 2ème FORFAIT : 15,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

Feuille de match transmise hors délais (-8 jours) et retard dans l'envoi du rapport circonstancié

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

Décide en conséquence de :

- **PORTER au débit** de SAINTE SAVINE FOOTBALL pour retard dans l'envoi de la FMI : 10,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

- **SANCTIONNER** l'arbitre de la rencontre pour retard dans l'envoi du rapport circonstancié : 10,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U16 POULE A

2.1) 28020149 – AGT c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC

Absence d'observation d'après match.

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match

- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion de joueurs.

Décide en conséquence :

- **De sanctionner l'arbitre** de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

3/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

3.1) 26496291 – FC NOGENTAIS 3 c/ ETOILE CHAPELAINE 2

Forfait déclaré par courriel en date du 16 mai 2024 à 15h58 de l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE 2

La commission,

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par forfait** à l'équipe de l'ETOILE CHAPELAINE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC NOGENTAIS 3 et enregistre le résultat suivant :

FC NOGENTAIS : 3 buts (3pts) c/ ETOILE CHAPELAINE 2 : 0 but (-1pt)

- **PORTER au débit** du compte de l'ETOILE CHAPELAINE pour 2ème FORFAIT : 30,00€ (Tarifs applicables du District Aube Football)

3.2) 26496208 – FC VALLANT LES GRES 2 c/ USC NOGENTAISE

Réserve d'avant match déposées par M THEVET Olivier Capitaine du club F.C.

VALLANT FONTAINE LES GRES portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK, du club UNION CULTURELLE ET SPORTIVE NOGENTAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées par mail le 19 mai à 17h35 sous la forme : Le FC VALLANT LES GRES confirme les réserves d'avant match déposées lors du match de D3 Poule A du 12/05/2024 FC VALLANT LES GRES 2 / USC portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK, du club UNION CULTURELLE ET SPORTIVE NOGENTAISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La commission,

- **Porte au débit** du FC VALLANT LES GRES 40,00€ au motif des réserves d'avant match.

- **Déclare les réserves recevables**

- Après avoir consulté la Feuille de Match

- Constate que les licences de RACHID KALAIQUI, VALENTIN RAMBOURG, OGUZHAN TURK sont frappées du cachet : MUTATION HORS PERIODE

- Rappelle que le nombre de mutés Hors période est de 2 maximum.

Décide en conséquence de :

- **DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de l'USC NOGENTAISE pour en attribuer le gain à l'équipe du FC VALLANT LES GRES et enregistre le résultat suivant: FC VALLANT LES GRES 2 : 3 buts (3pts) c/ USC NOGENTAISE : 0 but (-1pt)

- PORTER au débit du compte de l'USC NOGENTAISE la somme de 40,00€ pour créditer le compte du FC VALLANT LES GRES à fin de remboursement

VI / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 22 h 00.

La prochaine réunion est fixée au **04 juin 2024** à 19h00 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

*Le Président,
M. PRIEUR Aurélien*

*Le Secrétaire de séance,
M. HASS Jean Philippe*

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)